



Autorisation de pêche ORGP « Thons tropicaux en zone ICCAT » (REC n°15-01)

Références Réglementaires	* Recommandation n°16-01 de la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT) sur un programme pluriannuel de conservation et de gestion pour les thonidés tropicaux; * Règlement (UE) n °1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche ; * Règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ; * Arrêté du 25 février 2013 portant création des autorisations de pêche ORGP pour certaines pêcheries non contingentées ou contingentées soumises à des mesures de gestion adoptées dans le cadre de certaines organisations régionales de gestion de la pêche.
----------------------------------	--

Nom du navire autorisé	VIA AVENIR	OP ou comité des pêches concerné : OR.THON.GEL	
Immatriculation du navire autorisé	CC Quartier	752564 N° immatriculation	
Nom de l'armement	SAUPIQUET ARMT		
Caractéristiques techniques du navire	Longueur hors tout : 78.33 (en mètres)	Puissance : 3091.0 (en kW)	Jauge : 1737.0 (en UMS)

Pour la période du : 01/01/2021 au 31/12/2021

Condition de l'autorisation	
Activité(s) réglementée(s)	Condition(s) spéciale(s)
Toutes sennes Thon obèse (BET) et/ou Albacore (YFT) Zones ICCAT	Les captures de thonidés tropicaux sont interdites sur DCP du 1er janvier au 28 février 2020 pour l'ensemble de la zone couverte par la convention CICTA. Le déploiement des DCP est interdit 15 jours avant la période de fermeture de la pêche, soit le 16/12/2019 à 00h00 GMT. A tout moment, le nombre de DCP opérationnel est limité à 350 par navire.
Date de délivrance : 29/12/2020	